



CHARENTE-MARITIME  
DEUX-SÈVRES



## PROJET DE SCISSION IMPLIQUANT :

**La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de NIORT, dont le siège social est fixé 46 Rue du 14 Juillet – 79000 NIORT, Caisse locale scindée,**

**La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel NIORT MARAIS POITEVIN, dont le siège social est fixé 41 rue Ricard – 79000 NIORT, Caisse locale bénéficiaire,**

**La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel NIORT SEVRE ET PLAINE, dont le siège social est fixé Zone d'activité Mendes France – 10 Rue Martin Luther King – 79000 NIORT, Caisse locale bénéficiaire.**

## AVIS DE PROJET DE SCISSION

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de NIORT (scindée) d'une part, et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel NIORT MARAIS POITEVIN et NIORT SEVRE ET PLAINE (bénéficiaires) d'autre part, ont établi un projet de scission en application des articles L.236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet de scission, la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de NIORT fait apport aux Caisses locales bénéficiaires sus-rappelées de l'ensemble de son patrimoine, aux conditions suivantes :

### 1) Apport à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel NIORT MARAIS POITEVIN

- L'actif apporté à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel NIORT MARAIS POITEVIN s'élève à 4 032 174,61 euros,
- Le passif pris en charge par la Caisse locale bénéficiaire s'élève à 7 771,07 euros,
- L'actif net apporté à cette Caisse locale sera d'un montant de 4 024 403,54 euros.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué aux sociétaires de la Caisse locale scindée, une part sociale d'une valeur de 1,53 euros, émise par la Caisse locale bénéficiaire, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 3 277 726,65 euros.

### 2) Apport à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel NIORT SEVRE ET PLAINE

- L'actif apporté à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel NIORT SEVRE ET PLAINE s'élève à 3 293 813,88 euros,
- Le passif pris en charge par la Caisse locale bénéficiaire s'élève à 6 348,05 euros,
- L'actif net apporté à cette Caisse locale sera d'un montant de 3 287 465,83 euros.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué aux sociétaires de la Caisse locale scindée, une part sociale d'une valeur de 1,53 euros, émise par la Caisse locale bénéficiaire, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 2 677 518,36 euros.

Toutes les opérations effectuées par la Caisse locale scindée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission seront prises en charge par chacune des Caisses locales bénéficiaires. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétaires de chacune des Caisses locales participantes, (scindée et bénéficiaires) ainsi que de l'autorisation de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L.517-43 du Code monétaire et financier.

La Caisse locale scindée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la scission.

Le projet de scission a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de NIORT le 14 janvier 2022.

Pour avis  
Le Conseil d'administration